

principe de subsidiarité

Par **LacunA**, le **02/03/2004** à **09:45**

Bonjour,

j'arrive pas à comprendre ce qu'est le principe de subsidiarité des organisations internationales. Je sais que ça a été conçu comme moyen d'assurer une meilleure maîtrise de l'extension des domaines de compétence des organisations internationales, mais je suis pas sûre à 100%, et je comprends pas ce principe dans son application, son fonctionnement.

(Vous allez vous dire que j'comprend jamais rien... en fait j'apprend mon cours de droit international public pour mon oral de la semaine prochaine et quand je bloque sur certaines notions... je vous demande! ~~oops. oops.~~)

Merci!

Par **LacunA**, le **02/03/2004** à **16:55**

oops j'me suis rendue compte que je m'étais trompé, il aurait mieux fallu que je mette ma question dans le droit international public et non en droit communautaire... ~~oops. oops.~~

Désolée pour cette pitoyable erreur, et en plus j'ai fait du serial posting... ~~cry cry~~ Les admin vont-ils me le pardonner?! ~~! ? ! ?~~

Par **Olivier**, le **02/03/2004** à **19:03**

oui mais c'est bien la dernière fois, je déplace ton post !

Par **jeeecy**, le **02/03/2004** à **23:01**

en fait le principe de subsidiarité signifie que les états se réservent le droit d'appliquer ou non les positions de l'organisation internationale

Par **Laurent**, le **29/01/2005** à **10:47**

Le principe de subsidiarité signifie simplement qu'en cas de conflit entre une norme Internationale et une norme Nationale, la norme Nationale l'emporte.

Le "droit International subsidiaire" n'est donc là que pour combler les carences du droit National, et s'impose donc comme un standard minimum. Cela permet ainsi aux Etats d'offrir une meilleure garantie des droits s'ils le jugent nécessaire.

J'ai bon ?